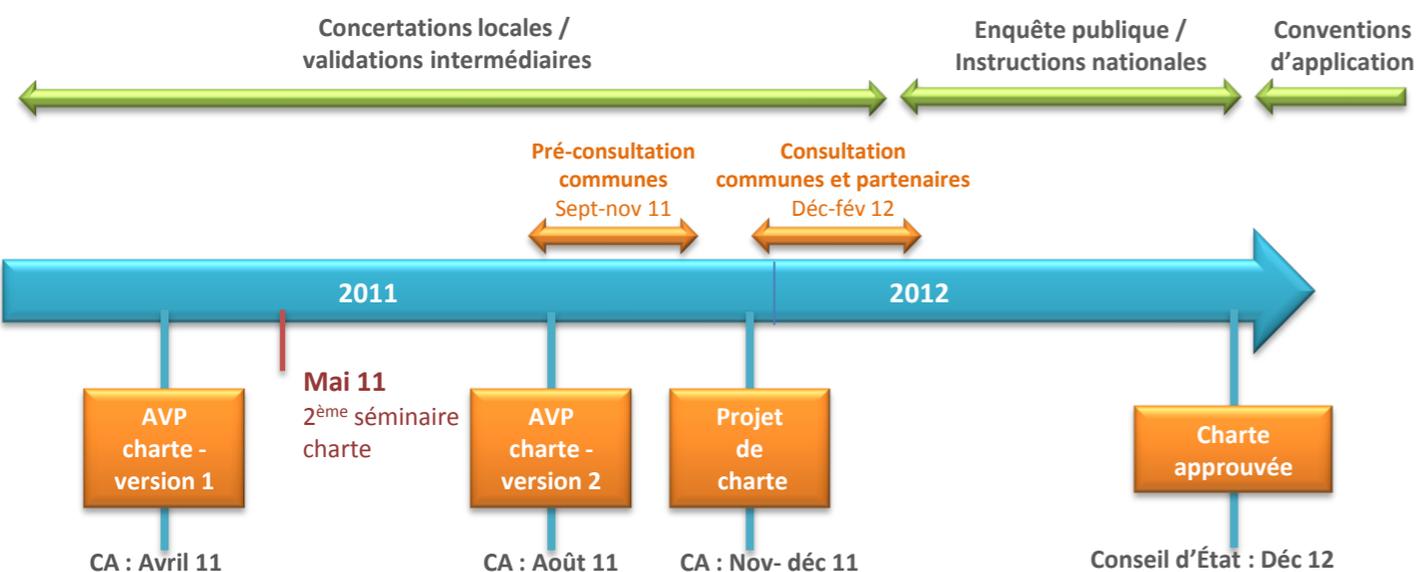


Le calendrier d'élaboration



La charte du Parc amazonien de Guyane Présentation de l'avant-projet d'avril 2011

La mise en œuvre de la charte

Où ?

Après approbation par décret en Conseil d'État et adhésion des communes, la charte entre en vigueur :

- sur l'ensemble de la zone de cœur ;
- sur la zone de libre adhésion des communes qui ont fait le choix d'adhérer à la charte, cette zone de libre adhésion se transforme alors en zone d'adhésion et intègre le territoire du parc pour la durée de la charte.

Comment ?

La charte établit un cadre stratégique d'intervention, défini en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Elle décline les orientations de développement durable et les objectifs de protection des patrimoines en mesures :

- modalités d'application de la réglementation spéciale de la zone de cœur ;
- mesures contractuelles pour la zone d'adhésion et la zone de cœur.

Ces mesures sont ensuite concrétisées dans des programmes d'actions établis de manière biennale ou triennale pendant toute la durée de la charte. Pour chacune de ces actions sont définis les partenaires impliqués, le mode d'intervention, les financements, le calendrier ...

Les programmes d'actions peuvent donner lieu à des conventions d'application et des contrats partenariats entre l'établissement du Parc amazonien de Guyane et ses partenaires publics et privés.

Qui ?

Le Conseil d'administration du Parc amazonien de Guyane, et en particulier son Président, pilote le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la charte dans son ensemble.

Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des actions est assuré par les équipes techniques de l'établissement du Parc amazonien de Guyane et/ou ses partenaires lorsqu'ils sont désignés comme chefs de fil de certaines actions.

Second séminaire sur la charte du Parc amazonien de Guyane
Le 26 mai 2011

La charte définit des orientations de développement durable et des objectifs de protection des patrimoines, déclinés en mesures

La charte porte un projet pour le territoire du Parc amazonien de Guyane que l'ensemble des partenaires signataires s'engagent à mettre en œuvre.

Elle définit des orientations de développement durable pour la zone d'adhésion et des objectifs de protection pour la zone de cœur. Ces orientations et objectifs, au nombre de 10 et numérotés de I-1 à III-2, sont présentés ci-dessous de manière simplifiée. Les mesures correspondantes sont listées dans la charte, quelques exemples sont cités dans ce documents.

I-1 Favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles et pérenniser les pratiques humaines associées

La charte acte l'intérêt de maintenir les activités traditionnelles de chasse, pêche, agriculture itinérante sur brûlis, cueillette de produits forestiers, etc ... parce qu'elles sont le support des modes de vie et des valeurs, savoirs et savoir-faire des communautés autochtones et locales du territoire. Toutefois, ces pratiques peuvent perdurer à la condition de ne pas porter atteinte aux ressources et à la qualité des milieux naturels.

I-2 Protéger le patrimoine naturel et paysager exceptionnel

Pour protéger ce massif de forêt tropicale humide, il est tout d'abord nécessaire de mieux le connaître. Il faut également faire prendre conscience aux habitants et aux usagers de la valeur de ce bien afin qu'ils le respectent. Enfin la mise en œuvre d'une police de l'environnement permet de renforcer les actions pédagogiques et de réprimer les éventuelles atteintes graves portées à l'environnement.

I-3 Participer à l'objectif d'éradication de l'orpaillage illégal

L'orpaillage illégal constitue aujourd'hui la principale menace pour les milieux naturels, le maintien des modes de vie et de la qualité de vie des communautés autochtones et locales. La charte acte que l'effort de lutte doit être maintenu à un niveau élevé sur le territoire du Parc amazonien de Guyane et les modes d'intervention améliorés.

Quelques exemples de mesures ...

- Étudier les stocks de gibier et les pratiques de chasse afin d'identifier si certaines espèces sont menacées
- Faire respecter la réglementation sur la protection de la nature afin de punir les pratiques abusives
- Réserver des zones pour l'exploitation agricole et forestière professionnelle

Quelques exemples de mesures ...

- Inventorier la biodiversité sur les espaces remarquables (Monts Itoupé, Monts Bellevue ...)
- Aménager des lieux de découverte de la nature : écomusées, sentiers de découverte ...
- Organiser une brigade nature

Quelques exemples de mesures ...

- Renforcer les coopérations entre les forces de l'ordre et les agents du PAG
- Développer les actions de coopération transfrontalières
- Mieux mesurer les impacts sur l'environnement et sur les hommes pour mieux sensibiliser sur la nécessité de la lutte

II-1 Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels

Les patrimoines culturels du territoire sont fragiles, notamment dans le contexte actuel de mondialisation et de mutations socioéconomiques. Ils doivent être préservés et valorisés parce qu'ils constituent l'histoire et l'identité des communautés autochtones et locales présentes aujourd'hui sur le territoire et parce qu'ils contribuent à la richesse de la diversité culturelle mondiale.

II-2 Favoriser les initiatives de sensibilisation et de transmission des valeurs, savoirs et savoir-faire locaux entre les générations

Pour exister, le patrimoine culturel doit être vivant et être transmis. Aujourd'hui, les initiatives sur le champs culturel sont nombreuses sur le territoire mais nécessitent un encadrement pour se structurer et être pérennisées. La charte promeut un meilleur accompagnement des acteurs de la culture locale, la création d'équipements structurants, une meilleure coordination des politiques publiques et les actions culturelles du territoire.

II-3 Partager la richesse culturelle du territoire et promouvoir le dialogue interculturel

Pour vivre et évoluer, les cultures du territoire doivent se nourrir et nourrir les autres cultures de Guyane et du monde. Pour cette raison, la reconnaissance de la richesse culturelle du territoire ainsi que la création d'espaces de rencontre et d'échanges entre les cultures, au sein du territoire et avec l'extérieur, doivent être encouragés.

III-1 Contribuer à la mise en place d'infrastructures et de services publics adaptés au contexte local

Le territoire connaît un grand retard en équipement et en dotation de services publics. Certains besoins primaires ne sont aujourd'hui pas couverts (desserte en eau potable, électricité, moyens de communication ...). D'autre part, le contexte particulier du territoire demande souvent une adaptation des solutions mises en œuvre (équipement des sites isolés, cas particuliers de l'éducation et de la santé ...). La charte propose de faire du territoire une priorité en terme de rattrapage en équipements et services publics et un lieu de recherche de solutions innovantes, adaptées au contexte géographique et socio-économique particulier.

III-2 Accompagner le développement d'une économie locale durable

Le développement économique est une attente forte des populations du territoire. Aujourd'hui essentiellement vivrière et informelle, le développement d'une économie formelle, créatrice de richesses et d'emplois sur le territoire, nécessite la mise en place des conditions favorables (désenclavement, équipements structurants, structuration de filières, formation des acteurs ...) et un accompagnement rapproché des porteurs de projets (administratif, technique, financier) sur un territoire où il est difficile de faire aboutir des projets (absence de banques, des services publics ...).

III-1 Rechercher l'exemplarité dans l'intégration des aménagements et des projets

Il n'existe aujourd'hui quasiment aucun aménagement en zone de cœur. Des aménagements légers sont envisageables, notamment dans un but touristique et scientifique.

III-2 Mettre en œuvre une politique d'accueil du public adaptée

Hormis les activités de subsistance des communautés et des résidents du Parc et l'orpaillage illégal, peu d'activités sont aujourd'hui pratiquées dans la zone de cœur. Étant données l'attractivité mais aussi les contraintes d'accès à cette zone, il y est envisagé un développement modéré et encadré des activités scientifiques et touristiques.

Quelques exemples de mesures ...

- Favoriser la recherche sur le champs des sciences humaines et sociales, associant autant que possible, chercheurs et porteurs de connaissances au sein des communautés
- Créer des lieux de découverte du patrimoine culturel en réhabilitant des patrimoines d'exception, en aménageant des sites d'intérêt culturel, en créant des écomusées, etc.

Quelques exemples de mesures ...

- Soutenir, sur les plans administratif et financier, les manifestations culturelles sur le territoire
- Appuyer la mise en œuvre d'ateliers de transmission de savoir-faire traditionnels (vannerie, tembé, poterie ...)
- Communiquer sur les actions culturelles du territoire (agenda des manifestations, visibilité dans les médias régionaux ...)

Quelques exemples de mesures ...

- Soutenir les projets de reconnaissance internationale du patrimoine culturel, ex : candidature du Maraké Wayana-Apalai au patrimoine de l'UNESCO
- Créer des lieux d'expression et de rencontres culturelles sur le territoire, ex : maison des cultures à Maripasoula, maisons de quartiers, etc.

Quelques exemples de mesures ...

- Favoriser une meilleure gestion des déchets
- Expérimenter et déployer des solutions adaptées aux sites isolés et aux modes de vie des habitants
- Soutenir le désenclavement physique et numérique
- Mettre en place un programme de santé communautaire
- Lancer une réflexion régionale sur l'école dans le Sud de la Guyane

Quelques exemples de mesures ...

- Élaborer des documents de planification (ex : documents d'urbanisme) et schémas de développement (ex : schéma de développement touristique)
- Mettre en œuvre des formations professionnalisantes
- Créer des références techniques et économiques pour les productions agricoles, forestières ...
- Faire émerger des micro-filières valorisant les savoirs et savoir-faire locaux (artisanat, transformation de produits locaux ...)
- Promouvoir un tourisme éthique

ou scientifique. Les autorisations comportent des prescriptions visant à limiter les impacts des aménagements sur l'environnement, le patrimoine culturel et les pratiques des communautés.

Quelques exemples de mesures ...

- Aménager des accès à la zone de cœur de parc pour faciliter sa découverte par le public
- Associer les communes et les communautés aux attributions d'autorisations d'accès au cœur

3 principes transversaux à l'ensemble du projet de territoire

1 Connaissances

Étant données les lacunes actuelles, l'acquisition de nouvelles connaissances est souvent nécessaire à la conception et à la mise en œuvre des actions de protection, de gestion et de valorisation des patrimoines naturels et culturels ainsi qu'aux actions en faveur du développement des communautés autochtones et locales. Sur ce territoire, où les communautés autochtones et locales ont développé des savoirs colossaux sur la forêt et le fleuve depuis des millénaires, il ne s'agit pas uniquement d'acquérir des connaissances issues de programmes scientifiques classiques. La charte pose le principe d'une coopération entre les chercheurs scientifiques et les communautés autant que possible, à toutes les étapes des actions relatives à la connaissance: de la conception des méthodes, en passant par l'acquisition et l'analyse des données, jusqu'à la restitution des résultats ...

2 Gouvernance

La charte propose de s'appuyer sur la gouvernance propre aux communautés autochtones et locales, reconnue par la loi de 2006 relative aux Parcs nationaux et le décret de création du PAG, afin de mettre en place un gestion partagée de ce territoire. Le succès des actions mises en œuvre, qu'il s'agisse de protection, de valorisation ou de développement, est dépendant de l'acceptation et de la participation effective de tous les acteurs du territoire, et en premier lieu des communautés. Pour cela, il est nécessaire de développer des outils et des méthodes nouvelles : Quels sont les bonnes modalités et les bons espaces de rencontre et d'échanges entre les acteurs institutionnels et les communautés autochtones et locales ? Quels sont les interlocuteurs au sein des communautés en fonction des sujets traités ? Etc.

3 Adaptation des politiques publiques

Les politiques publiques et les réglementations en vigueur dans le Sud de la Guyane (souvent élaborées au niveau national ou européen, parfois au niveau régional) rendent compliquée la mise en œuvre des missions de protection de la nature et de développement local assignées au Parc amazonien de Guyane et à ses partenaires. La réussite du projet de territoire porté par la charte nécessite une meilleure prise en compte des spécificités locales. Cela nécessite que les représentants de l'État et des collectivités se mettent dans une posture d'écoute et de concertation avec les communautés du territoire et que les acteurs publics se fassent le relai, le cas échéant, des nécessités d'adaptation des politiques publiques au niveau régional, national voire européen.

EN ZONE D'ADHESION uniquement :

EN ZONE D'ADHESION uniquement :

EN ZONE DE CŒUR uniquement :